

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2665

29 septembre 2015

SOMMAIRE

Dowell S.A.	127894	European Wine Trading S.A.	127884
Drep Eins S.à r.l.	127878	Euroports Holdings S.à r.l.	127884
Duopol S.A.	127878	Eurostone Srio S.C.A.	127884
Eagle 1 S.à r.l.	127875	Euro.Trafico S.A.	127882
Eagle 3 S.à r.l.	127875	Everpro Holding S.à r.l.	127889
EAM Investissements S.à r.l.	127889	Expand Management S.A.	127894
Emerald First Layer "A" S.A.	127875	Expand Management S.A.	127884
Emerald First Layer "F" S.A.	127879	Expand Management S.A.	127885
Emirates NBD SICAV	127881	Félicité Investissement S.à r.l.	127885
Enbridge Finance Luxembourg SA	127877	Fid-Europe International S.A.	127895
Envision Energy (Luxembourg) S.à r.l.	127874	Figeac Consulting S.A.	127896
EOP II JV S.à r.l.	127881	Financière BEMC S.à r.l.	127885
Epic (Premier) S.A.	127874	Financière MDCC S.à r.l.	127886
Episo 3 Castle Properties S.à r.l.	127882	Flip Invest S.A.	127895
EPISO 3 Schloss GmbH	127879	Galloway Feeder Fund	127895
Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	127875	Galloway Feeder Fund	127895
ESPEN - La Société Européenne de Nutrition Clinique et Métabolisme	127890	LU GE XIII S.à r.l.	127912
Espeve S.A.	127888	Lux Serial F1 Holdings S.à r.l.	127904
Esprit d'Arum S. à r.l.	127878	Sukhoï S.A.	127902
Esso Luxembourg	127889	Suma Investment Holding S.A.	127903
Este Financing S.à r.l.	127874	Tomkins American Investments S.à r.l.	127900
Este Financing S.à r.l.	127890	Tomkins Luxembourg S.à r.l.	127898
EUROPEAN MARKETING GROUP (Luxem- bourg) S.A.	127883	Transport Fouquet S.à r.l.	127903
		Travaux Modernes S.à.r.l.	127903

Este Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.271.

—
Extrait des résolutions prises en date du 19 janvier 2015

- La démission de Monsieur Christian FRANCOIS de son mandat de gérant est acceptée.
- Madame Simone RETTER, née le 13 juin 1961 à Bettembourg (Luxembourg) et demeurant au 14 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, est nommée nouveau gérant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

ESTE FINANCING SARL

Signature

Référence de publication: 2015138841/17.

(150150923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Envision Energy (Luxembourg) S..à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.307.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Août 2015.

Envision Energy (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Directeur

Référence de publication: 2015138834/14.

(150151019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Epic (Premier) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.683.

—
Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 6 août 2015:

- de renouveler le mandat de L'Alliance Révision S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2016;

- acceptation de la démission de Monsieur Fabrice Rota et de Monsieur Shehzaad Atchia en tant qu'administrateurs de la Société;

- nomination, en tant que nouveaux administrateurs de la Société, de Madame Marketa Stranska, née le 27 septembre 1973 à Praha 10 (République Tchèque) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et de Madame Maud Meyer, née le 25 mai 1982 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

- * Madame Marketa Stranska;

- * Madame Maud Meyer; and

- * Monsieur Erik van Os.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2015.

Pour la Société

Maud Meyer

Administrateur

Référence de publication: 2015138835/27.

(150151129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.904.190,12.

Siège social: L-8071 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 58.455.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015138836/11.

(150150866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Eagle 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.057.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015138827/10.

(150150956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Eagle 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.052.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015138828/10.

(150150955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Emerald First Layer "A" S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 78.472.

DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the fourth day of the month of August.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Emerald Management Limited, a limited company incorporated under the laws of Guernsey and having its registered office at Western Suite, Ground Floor, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1EJ, in its capacity as liquidating trustee of Emerald (Parallel) Limited Partnership, Emerald UK Limited Partnership and Emerald UK N°2 Limited Partnership (the Undersigned), being the sole holder in the share capital of Emerald First Layer "A" (the Sole Shareholder),

represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 July 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "Emerald First Layer "A" S.A." (the Company), having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 20th October 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 304 of April 25th, 2001. The articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on 19 January 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 738 of September 8th, 2001;

- that the capital of the Company is fixed at thirty one thousand EURO (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten EURO (10.- EUR) each, fully paid up;

- that Emerald Management Limited, pre-named, is owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 July 2015 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 July 2015 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and independent auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares and the shareholders register;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved Company or the reimbursement to the Sole Shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred EURO (EUR 1,200.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Emerald Management Limited, société anonyme régit par la loi de Guernsey et ayant son siège social à Western Suite, Ground Floor, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1EJ, en sa capacité de «liquidating trustee» de Emerald (Parallel) Limited Partnership, Emerald UK Limited Partnership and Emerald UK N°2 Limited Partnership étant seul détenteur du capital de Emerald First Layer «A» (l'actionnaire unique).

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Emerald First Layer «A» S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, a été constituée suivant acte notarié en date 20 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 304 du 25 avril 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 738 du 8 septembre 2001.

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix EUROS (10.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Emerald Management Limited, précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 juillet 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 juillet 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille deux cents EUROS (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24907. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015138829/111.

(150150481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Enbridge Finance Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 juillet 2015.
Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2015138830/13.
(150150598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Drep Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 152.909.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 17 avril 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 17 avril 2015, que:
- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la société Monsieur Sylvain Kirsch, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 17 avril 2015 pour une durée indéterminée.
- Transfert d'adresse de l'associé GERMAN REAL ESTATE PARTNERS S.A. au 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015138822/16.
(150151208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Duopol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 152.601.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015138823/10.
(150150593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Esprit d'Arum S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 54, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 176.429.

—
L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.
Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Lucie DEWEZ, indépendante, née à Thionville (France) le 3 septembre 1988, demeurant à F-54870 Ugny, 5, rue de la Lève, détentrice de vingt-quatre (24) parts sociales.
- 2.- Monsieur Gaël LE GOUAS, commercial, né à Thionville (France) le 7 avril 1982, demeurant à F-54870 Ugny, 5, rue de la Lève, détenteur de soixante-seize (76) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "Esprit d'Arum S. à r.l." (numéro d'identité 2013 24 12 759), avec siège social à L-4818 Rodange, 9C, avenue Dr. Gaasch, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 176.429, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 mars 2013, publié au Mémorial C, numéro 1308 du 3 juin 2013, requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-4750 Pétange, 54, route de Longwy.
Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi à Pétange."

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEWEZ, LE GOUAS, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015138839/41.

(150150825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

EPISO 3 Schloss GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 185.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015138857/10.

(150151124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Emerald First Layer "F" S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 87.551.

DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the fourth day of the month of August.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Emerald Management Limited, a limited company incorporated under the laws of Guernsey and having its registered office at Western Suite, Ground Floor, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1EJ, in its capacity as liquidating trustee of Emerald (Parallel) Limited Partnership, Emerald UK Limited Partnership and Emerald UK N°2 Limited Partnership (the Undersigned), being the sole holder of Emerald First Layer "F" (the Sole Shareholder).

represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 July 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "Emerald First Layer "F" S.A." (the Company), having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 7th May 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1183 of August 7th, 2002;

- that the capital of the Company is fixed at thirty one thousand EURO (31,000.- EUR) represented by three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten EURO (10.- EUR) each, fully paid up;

- that Emerald Management Limited, pre-named, is owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 July 2015 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 July 2015 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and independent auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units and the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved Company or the reimbursement to the Sole Shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Emerald Management Limited, société anonyme régie par la loi de Guernsey et ayant son siège social à Western Suite, Ground Floor, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1EJ, en sa capacité de «liquidating trustee» de Emerald (Parallel) Limited Partnership, Emerald UK Limited Partnership and Emerald UK N°2 Limited Partnership étant seul détenteur du capital de Emerald First Layer «F» (l'actionnaire unique),

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Emerald First Layer «F» S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, a été constituée suivant acte notarié en date 7 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1183 du 7 août 2002.

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix EUROS (10.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Emerald Management Limited, précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 juillet 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 juillet 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24909. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015138851/107.

(150150495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Emirates NBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.066.

Les comptes annuels au 31 Mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015138852/10.

(150150908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

EOP II JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 194.221.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue à Luxembourg en date du 30 juillet 2015.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social de la Société le 30 juillet 2015, il a été décidé de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Vincent Goy, gérant de la Société, avec effet au 30 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015138853/17.

(150151264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Episo 3 Castle Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.520,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015138855/10.

(150151061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Euro.Trafico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.215.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue

l'assemblée générale de la société EURO.TRAFICO S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 54.215,

Et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 23 janvier 2014 publié au Mémorial C numéro 830 du 1^{er} avril 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FIONDA, industriel, demeurant à 03044 Cervaro, Italie, Frazione Sordella, 4,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les 440 actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Modifications statutaires:

L'assemblée décide de modifier les articles 8 et 10 des statuts comme suit:

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

L'assemblée générale annuelle se réunira chaque premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures, soit au siège de la société, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, étant entendu que cet endroit ne se situera pas obligatoirement au Grand-Duché de Luxembourg, mais pourra se trouver en tout pays de la Communauté Européenne.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation, étant entendu que cet endroit ne se situera pas obligatoirement au Grand-Duché de Luxembourg, mais pourra se trouver en tout pays de la Communauté Européenne.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Actions nominatives:

L'assemblée décide de transformer les actions au porteur en actions nominatives.

La deuxième phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives».

Monsieur Antonio FIONDA déclare que les certificats d'actions au porteur ont d'ores et déjà été annulés et que le registre d'actions nominatives a été dûment mis en place.

Conseil d'administration:

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, Président du Conseil d'Administration et administrateur délégué sont arrivés à échéance lors de l'assemblée générale annuelle tenue en l'année 2012.

Pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie toutes les décisions ainsi que tous les actes et /ou contrats passés au nom pour le compte de la société pendant cette période et jusqu'à ce jour.

L'assemblée reconduit les mandats des administrateurs Giuseppina FATICATO et Michele FIONDA, et du Président du Conseil d'Administration et administrateur délégué Antonio FIONDA, à partir de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2021.

Commissaire aux comptes:

L'assemblée reconduit le mandat du commissaire aux comptes Domenico FIONDA, à partir de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2021.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes,

Et après lecture faite de tout ce qui précède, les membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, d'après leurs cartes d'identité.

Signé: A. FIONDA, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/24141. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 7 août 2015.

Référence de publication: 2015138866/75.

(150150871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

EMG (Luxembourg) S.A., EUROPEAN MARKETING GROUP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 16.575.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015

Nominations statutaires

L'Assemblée, constatant que les mandats d'administrateur de:

- M. Patrick BESELAERE avec adresse professionnelle sise 60, Cours Saint-Michel, B-1040 BRUXELLES

- M. Olivier CARDON de LICHTBUER, avec adresse professionnelle sise 11, rue de l'Industrie, L-8399 WINDHOF

- M. Guy DENOTTE avec adresse professionnelle sise 11, rue de l'Industrie, L-8399 WINDHOF

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

D'autre part, l'assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall 7 à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015138867/20.

(150150689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

E.W.T. S.A., European Wine Trading S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.657.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2015*

1. La liquidation de la société European Wine Trading S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

MERLIS S.à.r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015138868/17.

(150150795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Euroports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 117.473.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015138869/10.

(150151205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Eurostone Srio S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.026.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25 juin 2015**1^{ère} Résolution:*

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social au 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen à la fonction de Réviseur d'Entreprises Agréé jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Manuel COULON et de Monsieur Bernard ROULLAND de leur fonction de membres du Conseil de Surveillance de la Société. L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Albéric BRAAS, demeurant au 4, rue de Nospelt, L-8260 Goetzingen et Monsieur Mads RUDE, demeurant au 46, Kaervangen, DK-2820 Gentofte à la fonction de membres du Conseil de Surveillance jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Pour EUROSTONE SRIO S.C.A.

Référence de publication: 2015138870/21.

(150150932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Expand Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 104.168.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Nico Patteet / K. Van Huynegem
Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015138879/13.

(150150864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Expand Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 104.168.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Nico Patteet / K. Van Huynegem
Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015138880/13.

(150150865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Félicité Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 510.300,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 187.769.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés tenue en date du 7 août 2015 que Monsieur Matthijs BOGERS a démissionné de son mandat de gérant.

Monsieur Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Wareme (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé gérant en remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2015.

Félicité Investissement SARL
Julien FRANCOIS
Gérant

Référence de publication: 2015138881/18.

(150150847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Financière BEMC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Financière BEMC S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015138882/11.

(150151144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Financière MDCC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.007.

—
In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of August.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, who will be the depositary of the present deed;

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of Financière MDCC S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B179007, incorporated by deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, on July 22, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2257 of September 13, 2013, page 108313 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since then.

The General Meeting was opened by Mr Manuel Mouget, residing professionally in Luxembourg, the chairman, who appointed as secretary Mr Cyril Meyer, residing professionally in Luxembourg, the General Meeting elected as scrutineer Mr David Anson, residing professionally in Luxembourg (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the General Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000.00 in order to bring it from its current amount of EUR 50,000.00 to an amount of EUR 45,000.00, through the cancellation of the 5,000 shares of class J of EUR 1.00 each, which have been redeemed by the Company;

2. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of the Company;

II. The sole shareholder present or represented, the proxyholders of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the sole shareholder, the proxyholders of the represented sole shareholder, the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented sole shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present General Meeting, so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000.00, in order to bring it from its current amount of EUR 50,000.00, to an amount of EUR 45,000.00 through the cancellation of the 5,000 shares of class J, with a nominal value of EUR 1.00 each, which have been repurchased by the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend Article 6 - Capital of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Corporation is set at forty five thousand Euro (EUR 45,000.00) represented by forty five thousand shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, all fully subscribed and entirely paid up consisting of:

- a. Five thousand (5,000) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class A Shares"),
- b. Five thousand (5,000) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class B Shares"),
- c. Five thousand (5,000) class C shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class C Shares"),
- d. Five thousand (5,000) class D shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class D Shares"),
- e. Five thousand (5,000) class E shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class E Shares"),
- f. Five thousand (5,000) class F shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class F Shares"),
- g. Five thousand (5,000) class G shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class G Shares"),
- h. Five thousand (5,000) class H shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class H Shares"),
- i. Five thousand (5,000) class I shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the "Class I Shares"),

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A to I Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares";

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account is not attached to any specific share or class of shares and may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

There being no further business, the General Meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-)

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze le cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, qui sera le dépositaire du présent acte;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de Financière MDCC S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B179007, constituée par acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le 22 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 2257 du 13 septembre 2013, page 108313 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifié depuis.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel Mouget, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Cyril Meyer, demeurant professionnellement à Luxembourg, l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur David Anson, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000,00 pour le réduire de son montant actuel de EUR 50.000,00 à un montant de EUR 45.000,00 par l'annulation de 5.000 actions rachetables de classe J, chacune d'une valeur nominale de EUR 1,00, qui ont été rachetées par la Société;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, les mandataires de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Restera pareillement annexé au présent acte, la procuration de l'actionnaire représenté.

III. Au vu de la prédite liste de présence, toutes les actions en émission sont présentées ou représentées à la présente Assemblée Générale, des lors l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée Générale, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000,00 pour le ramener de son montant actuel de EUR 50.000,00 à un montant de EUR 45.000,00 par l'annulation des 5.000 actions rachetables de classe J, d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune, qui ont été rachetées par la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 - Capital des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivant:

" **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 45.000,00 (quarante-cinq mille Euros) représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions, toutes entièrement souscrites et payées, divisées comme suit:

- a. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe A ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe A"),
- b. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe B"),
- c. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe C ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe C"),
- d. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe D ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe D"),
- e. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe E ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe E"),
- f. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe F ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe F"),
- g. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe G ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe G"),
- h. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe H ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe H"),
- i. Cinq mille (5.000) Actions rachetables de Classe I ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune (les "Actions de Classe I"),

Sans préjudice d'autres dénominations utilisées dans les Statuts, les Actions de Classes A jusque I sont reprises ensemble ci-après comme les "Classes d'Actions", et chacune une "Classe d'Actions"; et les actions de toute Classe d'Actions sont reprises ensemble comme les "Actions",

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes n'est pas lié spécifiquement à une part sociale ou à une classe de parts sociales et peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux comparants, tous étant connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et lieux de résidence, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé : M. MOUGET, C. MEYER, D. ANSION, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 07 août 2015. Relation: DAC/2015/13364. Reçu soixante-quinze 75.- euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015138883/150.

(150150934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Espeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.546.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Août 2015.
Espeve S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Directeur

Référence de publication: 2015138859/14.

(150151338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Esso Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.223.130,98.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 7.310.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 août 2015

L'associé décide:

- de remplacer monsieur Antonius Jozef van der Linden comme administrateur du conseil d'Administration de la société par monsieur Antonius Johannes Maria Ahsmann, demeurant professionnellement au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, à partir du 1^{er} août 2015. Son mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2018.

Référence de publication: 2015138860/13.

(150150800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

EAM Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 180.521.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'associé unique tenue en date du 7 août 2015 que Monsieur Matthijs BOGERS a démissionné de son mandat de gérant.

Monsieur Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé gérant en remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2015.
EAM Investissements S.à r.l.
Julien FRANCOIS
Gérant

Référence de publication: 2015138847/18.

(150150827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Everpro Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 168.965.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015138845/10.

(150151050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Este Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 20.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.271.

—
RECTIFICATIF

Les données de l'administrateur Simone RETTER, initialement déposées au RCS sous le n° L150150923, en date du 13 août 2015, étaient erronées et doivent être remplacées de la manière suivante:

- Madame Simone RETTER, née le 13 juin 1961 à Bettembourg (Luxembourg) et demeurant au 14 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, est nommée nouveau gérant et ce pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 13 août 2015.

Certifié sincère et conforme

ESTE FINANCING SARL

Référence de publication: 2015138842/15.

(150151356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

ESPEN - La Société Européenne de Nutrition Clinique et Métabolisme, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg F 8.909.

—
STATUTS**Art. 1^{er}. Dénomination, Objet et langue.**

Section 1

Dénomination. Il est constitué une association sans but lucratif (ASBL) enregistrée sous la loi luxembourgeoise. L'ASBL est dénommée ESPEN - La Société Européenne de Nutrition Clinique et Métabolisme.

Le siège social de l'ASBL est établi au Luxembourg (Le Grand Duché du Luxembourg), 121 rue de Muhlenbach, 2168 Luxembourg. Il peut uniquement être transféré par décision de l'Assemblée Générale en accord avec les dispositions visant à modifier la constitution de l'ASBL.

L'ASBL peut exercer ses activités à travers le monde.

Section 2

Objet. L'ASBL a la mission et les buts suivants:

- Recherche. Encourager et soutenir la recherche au plus haut niveau en nutrition clinique et métabolisme, et assurer lors de ses congrès annuels, la présentation de ces travaux.

- Pratique. Favoriser les plus hauts niveaux de la pratique de la nutrition clinique dans toutes les disciplines concernées par les soins en nutrition clinique et métabolisme des patients.

- Education. Promouvoir l'éducation de premier et dernier cycles et la formation des disciplines médicales, de soins infirmiers, diététiques et toutes autres disciplines liées à la théorie et à la pratique de la nutrition clinique.

- Contact avec d'autres sociétés. Promouvoir le contact et la collaboration avec des sociétés similaires et alliées à travers le monde et faciliter la coopération internationale dans le but de promouvoir les objectifs de la société.

- Politique. Bien que l'ASBL ne prenne part à aucun parti politique, elle développera des contacts avec les gouvernements, les fonctionnaires et l'Union Européenne pour favoriser la compréhension des questions nutritionnelles et pour être considérée comme une source d'expertise et de conseils dans ce domaine, afin que la législation dans le domaine de la nutrition clinique reflète les meilleures pratiques.

L'ASBL cherchera aussi à obtenir des financements de ces entités pour promouvoir l'éducation, les projets scientifiques et cliniques dans le domaine de la nutrition clinique et le métabolisme.

- L'Industrie. L'ASBL cherchera la collaboration avec l'industrie dans l'intérêt des objectifs de l'ASBL, mais poursuivra ses objectifs déclarés de manière impartiale et indépendante. Pour ce faire, un Groupe de Liaison composé de représentants de l'Industrie sera habilité à se réunir avec le Comité Exécutif d'ESPEN au moins une fois par an.

- Journaux. Etablir et soutenir les journaux officiels de l'ASBL, reflétant les activités de l'ASBL.

De manière générale, l'ASBL peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. A cette fin, elle peut soutenir ou rejoindre d'autres associations, sociétés ou groupes dont les activités sont compatibles avec les buts de l'ASBL.

L'ASBL ne peut s'engager dans aucun parti politique ni activité religieuse.

L'ASBL existe pour une période illimitée dans le temps.

Section 3

Langue. La langue officielle de l'ASBL est l'anglais.

Art. 2. Membres.

Section 4

L'ASBL est composée de membres honoraires et actifs.

L'adhésion est illimitée. Le nombre minimum de membres actifs requis pour l'existence de l'ASBL est de 3.

Section 5

(a) Membre honoraire. L'adhésion honoraire peut être attribuée à n'importe quelle personne proposée par le Conseil à l'Assemblée Générale et élue par plus des deux tiers des membres présents.

(b) Membre actif. Le membre actif est toute personne travaillant dans le domaine de la santé et/ou dans la recherche, qui a payé une cotisation annuelle (aussi bien en tant que personne individuelle ou par l'inscription en 'bloc' de membres d'une société nationale PEN - Parenteral and Enteral Nutrition). Un membre actif a un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Section 6

Election des membres effectifs. Les candidats peuvent faire une demande d'adhésion, soit en complétant une demande officielle de candidature au Trésorier Général, soit par l'inscription en 'bloc' via leur société nationale PEN.

Sauf refus de 2/3 du Conseil, chaque personne qui paie sa cotisation avant le congrès annuel devient membre actif de l'ASBL pour l'année en cours.

Comme membre cotisant, il ou elle est en droit de recevoir un abonnement aux Journaux de l'ASBL, d'obtenir des frais réduits pour l'inscription au Congrès et de postuler pour l'obtention d'une bourse de recherche ESPEN.

(Les sociétés nationales PEN peuvent demander l'adhésion en 'bloc' à ESPEN pour tout ou une partie de ses membres. Dans ces cas-là, une cotisation annuelle combinée ESPEN/société nationale est payable par la société nationale à un tarif avantageux.)

Section 7

Retrait de membres. Tout membre peut à tout moment se retirer de l'association après en avoir informé par lettre le Trésorier, six mois avant la fin de l'année comptable.

Les membres n'ayant pas payé leur cotisation pour l'année en cours, que ce soit individuellement ou par le biais de sa société nationale PEN, sera automatiquement considéré comme ayant démissionné.

Section 8

La cotisation

Tous les membres de l'ASBL, excepté les Membres Honoraires, devront payer une cotisation annuelle. La cotisation devra être payée au début de l'année civile et au plus tard avant la date du congrès annuel. Les membres n'ayant pas réglé leur cotisation cesseront d'être membres actifs de l'ASBL.

Le montant des cotisations sera voté annuellement par l'Assemblée Générale sur base d'une proposition du Comité Exécutif et du Conseil.

La cotisation annuelle pour les membres actifs ne pourra dépasser 150 EUR.

Art. 3. Organisation.

Section 9

L'organisation de l'ASBL comprend:

- (a) L'Assemblée Générale
- (b) Le Conseil
- (c) Le Comité Exécutif
- (d) Le Comité Permanent et les Groupes de travail

Section 10

L'Assemblée Générale

Les membres de l'ASBL devront se réunir en Assemblée Générale durant le congrès annuel sur convocation du Secrétaire Général. Une Assemblée Générale ne pourra être tenue que dans les pays où tous les membres sont admis librement. L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra coïncider avec l'Assemblée Générale annuelle.

Section 11

Les convocations pour l'Assemblée Générale devront être envoyées à tous les membres au-moins 30 jours avant la réunion et/ou par publication dans le Journal de l'ASBL.

Les convocations pour l'Assemblée Générale Extraordinaire devront être envoyées à tous les membres au-moins 60 jours avant la date.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont communiquées à tous les membres par un procès-verbal. Après approbation par les représentants du Comité Exécutif, le procès-verbal sera envoyé à tous les membres par le Secrétaire Général et sera adopté lors de la prochaine Assemblée Générale. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprendra les points suivants:

- Rapport des activités de l'année

- Rapport de Trésorerie, incluant l'audit du congrès de l'année précédente
- Rapport de l'Editeur en Chef
- Approbation des budgets et fixation de la cotisation pour l'année suivante
- Election des membres des comités Exécutif, Scientifique et Educatif
- Approbation des élections au Comité Permanent

Seuls les membres actifs ont un droit de vote.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Section 12

Les membres actifs de l'ASBL ne peuvent pas être représentés par un autre membre ou une tierce personne.

Section 13

(a) L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut voter les propositions qu'on lui a soumises quel que soit le nombre de membres présents à l'Assemblée. Chaque membre actif a droit à une voix. Un vote à la majorité simple est nécessaire à l'acceptation d'une proposition, à moins qu'il en ait été défini autrement.

Les décisions majeures, concernant les changements dans la Constitution et la dissolution de l'ASBL ou toutes autres décisions considérées comme 'majeures' par le Comité Exécutif seront présentées à l'Assemblée Générale par le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général devra avertir les membres 30 jours avant l'assemblée et leur faire parvenir l'ordre du jour et - en cas de changements dans la Constitution - les amendements proposés.

Les changements dans la Constitution de l'ASBL ne peuvent être mis en oeuvre qu'après un vote à la majorité des deux tiers des participants à l'Assemblée.

Dans certaines circonstances (e.a. élection du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier), un vote par correspondance peut être organisé. L'anonymat sera assuré. Il y aura au moins 2 mois entre la notification et le vote. Les votes seront rassemblés par le Président ou le Secrétaire Général. Au moins deux agents du Comité Exécutif doivent être inclus dans le comptage des votes.

Section 14

L'Assemblée Générale est l'entité suprême de l'ASBL. Elle élit le Comité Exécutif et approuve la nomination des membres du Comité Permanent et les comptes.

Section 15

(b) Le Conseil.

Le Conseil est composé des membres du Comité Exécutif (voir Sec. 17) et d'un représentant des pays membres ayant un minimum de membres actifs dans l'ASBL.

Ce nombre minimum est revu de manière périodique par le Conseil. Les pays membres sont les pays où il existe une société nationale dédiée à la promotion de la nutrition parentérale et entérale ainsi que de la nutrition clinique, qui a introduit une demande formelle de coopérer avec l'ESPEN. La demande doit être faite par le Président de la société nationale au Président de l'ESPEN. La coopération avec la société nationale est approuvée par le Comité Exécutif.

Un membre du Conseil sera désigné pour représenter chaque pays reconnu par le Comité Exécutif ou le Conseil de chaque société nationale coopérant avec l'ESPEN à travers un groupe de membres ou tout autre projet de collaboration.

Chaque membre devrait être le Président ou un membre du Comité Exécutif de leur société nationale, et devra être capable de parler pour et avec la pleine autorité du Comité exécutif ou du Conseil de sa société nationale.

Les élections de chaque membre du Conseil de l'ESPEN devront faire l'objet d'approbation par le Comité Exécutif et par le Conseil de l'ESPEN.

Section 16

Le Conseil devra se rassembler au moins une fois par an après notification du Président du Comité Exécutif qui est aussi le Président du Conseil. Il devra se tenir informé de tous les points d'intérêt de l'ASBL dans son ensemble. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion du Conseil. Chaque membre du Conseil a un droit de vote. Dans le cas d'une égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Dans des circonstances exceptionnelles, où aucune réunion du Conseil ne peut être organisée et uniquement si un avis a été donné dans un minimum de 30 jours, les décisions peuvent également être prises par correspondance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil devront être conservés et signés par le Président et le Secrétaire Général.

Section 17

(c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé du Président du Comité Exécutif, du Secrétaire Général, du Trésorier, du Président du prochain congrès annuel et, si nécessaire, d'un membre au sens large qui est élu à l'Assemblée Générale ou par correspondance parmi les membres actifs sur base personnelle et pas en tant que représentant de son pays.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier de l'ASBL seront élus tous les 4 ans, avec des nominations échelonnées afin que le Secrétaire Général et le Trésorier soient nommés au milieu de la durée du mandat du Président, pour assurer

une continuité dans la conduite des affaires de l'ASBL. Pour être éligibles, les candidats devront de préférence avoir de l'expérience dans un ou plusieurs des comités de l'ESPEN.

Les candidatures devront recevoir le support écrit de 5 membres actifs de l'ESPEN provenant de différents pays, et devront recevoir l'approbation du Conseil dans l'année de l'élection.

S'il y a plus d'un candidat pour chaque fonction, le Secrétaire Général invitera chaque candidat à fournir une déclaration d'intention motivée d'une longueur maximum d'une page A4; les déclarations d'intention seront envoyées avec le bulletin de vote à chaque membre. Les candidats n'entreprendront aucun autre démarchage formel écrit avant l'élection. Seuls les bulletins officiels pourront être utilisés.

Le Secrétaire Général, le Trésorier, et le membre coopté exerceront leurs fonctions pour quatre années consécutives et ne seront pas éligibles pour une réélection pour la même fonction avant qu'un autre mandat ne se soit écoulé. Le Président exercera sa fonction comme indiqué dans la Section 21.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif seront conservés et signés par le Président et le Secrétaire Général et seront approuvés par le Comité Exécutif. Un résumé sera présenté au Conseil.

Le Comité Exécutif fait des recommandations sur tous les aspects de politique et de gestion de l'ASBL, comprenant l'organisation du Congrès annuel, mais les décisions finales reviennent au Conseil et à l'Assemblée Générale.

Section 18

Le Comité Exécutif déterminera le salaire et les termes et conditions de l'engagement de personnes qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de l'ASBL. Le Comité Exécutif sera responsable de la répartition des tâches du Comité Permanent.

Les règles suivantes sont d'application pour toutes actions sur les comptes en banque de l'ESPEN:

Le Trésorier est autorisé à signer (seul) les virements bancaires jusqu'à 60.000 euros par virement et pas plus de 500.000 euros par an. Au-delà de ces montants, le Président et le Trésorier sont autorisés à signer les ordres de paiement.

En cas d'indisponibilité du Trésorier, le Président et le Secrétaire Général sont autorisés à signer les virements bancaires ensemble.

Section 19

(d) Le Comité Permanent, l'Editeur en Chef et les groupes de travail

Le Comité Permanent est normalement composé du Comité Scientifique, du Comité Educatif, du Comité d'Organisation du Congrès de l'ESPEN (ECO) et tout autre comité nécessaire à la gestion de l'ASBL et désigné par le Conseil. De plus, des personnes peuvent être désignées par le Conseil et l'Assemblée Générale comme agents pour remplir des tâches spécifiques nécessaires à l'ASBL.

La durée normale pour un membre du comité ne devrait pas dépasser les 4 ans; toutefois, si le membre devait être élu par le Président du Comité, il pourrait exercer sa fonction pour une période ne dépassant pas les 6 ans.

L'Editeur en Chef est élu par l'Assemblée Générale d'après une proposition du Comité Exécutif. Il exercera sa fonction pour une période de 4 ans et peut être réélu pour une période de 2 ans.

L'Editeur en Chef entrant devra commencer à exercer sa fonction durant la dernière année du mandat de l'Editeur en Chef sortant.

Les groupes de travail constitués de membres de l'ESPEN peuvent seulement être désignés pour discuter ou rapporter sur toute question relative à la pratique clinique, la science, la formation ou toute autre question pertinente pour l'ASBL. Ces groupes de travail ne sont pas dans les mêmes catégories que le Comité Permanent ou les agents désignés, et seront dissolus dès que leur tâche est achevée.

Le Comité Permanent et les groupes de travail peuvent être désignés et dissolus sur proposition du Comité Exécutif ou du Conseil, soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Les membres des groupes de travail et du Comité Permanent doivent être des membres actifs de l'ASBL.

Art. 4. Le congrès scientifique.

Section 20

Une société nationale désirant organiser un congrès scientifique dans son pays devra remplir une demande officielle de candidature au Secrétaire Général. Aucune candidature ne sera acceptée si elle n'est pas soutenue par le Comité Exécutif ou par le Conseil de la société nationale concernée. Les propositions sont examinées par le Comité Exécutif et ne seront acceptées qu'après visite préalable des infrastructures proposées.

Les propositions seront débattues par le Comité Exécutif et votées par le Conseil. Si le Conseil n'atteint pas 60% de majorité des votes en faveur d'un candidat, les candidatures seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Section 21

Une fois que le lieu du Congrès scientifique a été accepté, le Président du Congrès et le Président de la société nationale concernée signeront un accord officiel ainsi qu'un contrat avec l'ESPEN en définissant les responsabilités financières et administratives. Le Président du Congrès se joindra au Comité Exécutif lors du congrès précédent le sien, à moins qu'il ne soit convoqué par le Comité Exécutif avant.

Section 22

Le Président du Congrès devra désigner un comité organisateur au sein duquel les membres du Comité Exécutif d'ESPEN seront membres ex officio.

Art. 5. Modifications dans la constitution et provisions générales.

Section 23

Modifications de la Constitution.

La Constitution est modifiée par l'Assemblée Générale annuelle pour autant que deux tiers des membres de l'ASBL soient présents. Si le quota n'est pas atteint à cette réunion, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire pourra être organisée lors de laquelle les changements pourront être adoptés par un vote à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Les résolutions prises dans la deuxième assemblée feront l'objet d'une publication auprès du Journal Officiel.

Si les amendements proposés visent à modifier les buts de la Société, les dispositions prises ci-dessus sont modifiées comme suit:

(a) Ces amendements décidés par n'importe quelle assemblée peuvent seulement être adoptés s'ils sont approuvés par une majorité des trois-quarts des votes enregistrés.

(b) Si la deuxième assemblée n'atteint pas le quota de la moitié des membres actifs de l'ESPEN, l'adoption de ces décisions fera l'objet d'un accord par le tribunal compétent.

Section 24

Dissolution de l'ASBL. Mode de dissolution.

Dans le cas d'une dissolution de l'ASBL, l'Assemblée Générale devra désigner un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'ASBL. Si le bilan final montre un profit, il sera alloué ou mis à disposition de l'Assemblée Générale de sorte à rester le plus proche possible des buts de l'ASBL.

Section 25

L'Administration financière.

L'année comptable de l'ASBL commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Les comptes de l'ASBL seront tenus en accordance avec des principes comptables internationaux et les règles comptables établies par le Comité Exécutif.

A toutes les Assemblées Générales, le Président présentera le bilan et le compte de résultats de l'année précédente ainsi que le budget pour l'année suivante.

De plus, les organisateurs de tout événement officiel de l'ASBL présenteront leurs budgets et comptes au Comité Exécutif;

André VAN GOSSUM / Tommy CEDERHOLM / Rocco BARAZZONI

Président / Trésorier / Secrétaire Général

Référence de publication: 2015138858/243.

(150150926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Dowell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.951.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, l'Administrateur unique a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur unique

Référence de publication: 2015138874/12.

(150151199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Expand Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 104.168.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015138875/13.

(150150860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Galloway Feeder Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 181.869.

Le conseil d'administration a pris la décision de nommer Monsieur Ulisses Russo de Oliveira avec adresse professionnelle au Rua Dr. Renato Paes de Barros, 750 - Cj. 95 - São Paulo SP - 04530-001 - Brésil en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Guillermo Henrique Mantellini Bauder, avec effet au 19 juin 2015 pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 29 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015138919/14.

(150150906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Galloway Feeder Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 181.869.

Il est à noter que Mr Hervé Coussement demeure professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 13 août 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015138920/12.

(150150906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Flip Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 182.745.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, l'Administrateur unique a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur unique

Référence de publication: 2015138908/12.

(150151151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Fid-Europe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 145.543.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015138903/10.

(150151279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Figeac Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 46.509.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-HUIT JUILLET.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FIGEAC CONSULTING S.A.» ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 6, Avenue Jean-Pierre Pescatore (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.509, constituée le 30 décembre 1993, suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n° 164 du 26 avril 1994. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n° 2284 du 26 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis rue Astrid,

qui désigne comme secrétaire Madame Caterina Scotti, diplômée en sciences statistiques et actuarielles, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis rue Astrid,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Theisen prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Confirmation des décisions prises en date du 30 avril 2002 contenant notamment conversion de la devise de la société en Euros et augmentation de capital à 31.000 Euros.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Echange des actuelles 1.250 actions en 310 actions et attributions de ces nouvelles actions aux actionnaires de la société au prorata.

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 169.000 (cent soixante-neuf mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euro) par apport en espèces et émission de 1.690 actions nouvelles.

5. Souscription des actions nouvelles par les actionnaires actuels au prorata.

6. Fixation de la valeur nominale à EUR 100,- par action de façon à ce que le nouveau capital social de EUR 200.000,- sera représenté par 2.000 actions toutes nominatives.

7. Fixation d'un capital autorisé de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euro) et approbation du rapport du conseil d'administration.

8. Modification des articles 3 et 4 des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

9. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée générale des actionnaires, réunissant l'intégralité du capital social, toutes les actions étant nominatives, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires confirme qu'en date du 30 avril 2002, ont été prises notamment les décisions de convertir le capital de la société de Francs Luxembourgeois en Euros et de procéder à une augmentation de capital afin de le porter au montant de trente et un mille euros (31.000 EUR).

Un extrait de ladite décision restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'échanger les actuelles 1.250 actions sans désignation de valeur nominale en 310 actions sans valeur nominale et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 169.000 (cent soixante-neuf mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euro) par apport en espèces et émission de 1.690 actions nouvelles ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et accepte leur souscription et leur libération par apport en numéraire comme suit:

Intervention - souscription - libération

Sont ensuite intervenus:

1) PEMBROKE LANE S.A., une société de droit du Costa Rica ayant son siège social à SAN JOSE, 27th Street, Central Avenue, ici représentée par Madame Sylvie Theisen prénommée, aux termes d'une procuration datée du 20 juillet 2015, qui déclare souscrire à mille cinq cent vingt et une (1.521) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, et déclare les avoir intégralement libéré moyennant apport en numéraire d'un montant global de cent cinquante-deux mille et cent euros (EUR 152.100),

2) Monsieur Alain CREFCOEUR, administrateur de sociétés, demeurant à L-1123 Luxembourg, 9A Plateau Altmünster, représenté par Madame Sylvie Theisen prénommée, aux termes d'une procuration datée du 20 juillet 2015, qui déclare souscrire à cent soixante-neuf (169) nouvelles actions et les a intégralement libéré moyennant apport en numéraire d'un montant global de seize mille neuf cents euros (EUR 16.900),

de sorte que le prédit montant de cent soixante-neuf mille euros (EUR 169.000) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale des actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société, accepte à l'unanimité la souscription et libération desdites 1.690 actions nouvelles par les susdits souscripteurs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réintroduire une valeur nominale aux actions et de la fixer au montant de cent Euros (EUR 100) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, le tout sur le vu d'un rapport daté du 10 juillet 2015 fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juillet 2020, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

« **Art. 4.** Les actions sont toutes nominatives.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats de plusieurs actions

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 7 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à EUR 2.000 (deux mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. SCOTTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/24043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015138904/137.

(150151207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Tomkins Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 113.750,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.644.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of August.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 23-25 rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred three thousand United States Dollars (USD 103,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102555,

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on August 4, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Tomkins Luxembourg S.à r.l." (the Company), having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86644, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 28, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 963, dated June 25, 2002, and whose articles of association have been last amended pursuant

to a deed of the undersigned notary, dated August 13, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2897, dated October 13, 2014.

II. The Company's share capital is set at one hundred thirteen thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 113,750.-) represented by four thousand five hundred fifty (4,550) ordinary shares (the Ordinary Shares) with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each (the Shares).

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's financial year end from the thirty-first of December to the fifth of August of each year.

For the avoidance of doubt, the current financial year which began from January 1, 2015, finishes on August 5, 2015.

The next financial year will therefore begin on August 6, 2015 and shall terminate on August 4, 2016.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the Company's articles of association as follows:

“ **Art. 15.** The Company's financial year starts on the fifth of August of each year and ends on the fourth of August of the following year.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 23-25 rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de cent trois mille Dollars Américains (USD 103.000,-) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102555,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 4 août 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l'Associée Unique) de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Tomkins Luxembourg S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86644, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 963, en date du 25 juin 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 13 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2897, en date du 13 octobre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent treize mille sept cent cinquante Dollars Américains (USD 113.750,-) représenté par quatre mille cinq cent cinquante (4.550) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) (les Parts Sociales).

III. L'Associée Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la fin de l'exercice social de la Société du trente-et-un décembre au cinq août de chaque année.

Afin d'écartier tout doute, l'exercice social en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 2015 se termine le 5 août 2015.

L'exercice social suivant commencera le 6 août 2015 et se terminera le 4 août 2016.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le cinq août de chaque année et se termine le quatre août de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25239. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139281/101.

(150150922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Tomkins American Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 110.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.645.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of August.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tomkins Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 23-25 rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred thirteen thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 113,750.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86644,

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on August 4, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Tomkins American Investments S.à r.l." (the Company), having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86645, established under the Luxembourg laws pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated February 28, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 961 of June 24, 2002, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy

of Luxembourg, of December 28, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 544, of March 6, 2013.

II. The Company's share capital is set at one hundred ten thousand five hundred United States Dollars (USD 110,500.-) represented by four thousand four hundred twenty (4.420) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's financial year end from the thirty-first of December to the fifth of August of each year.

For the avoidance of doubt, the current financial year which began from January 1, 2015, finishes on August 5, 2015.

The next financial year will therefore begin on August 6, 2015 and shall terminate on August 4, 2016.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the Company's articles of association as follows:

“ **Art. 15.** The Company's financial year starts on the fifth of August of each year and ends on the fourth of August of the following year.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Tomkins Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent treize mille sept cent cinquante Dollars Américains (USD 113.750,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86644,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 4 août 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l'Associée Unique) de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Tomkins American Investments S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86645, constituée sous les lois luxembourgeoises par acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 28 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 961 du 24 juin 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 544 du 6 mars 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent dix mille cinq cents Dollars Américains (USD 110.500,-), représenté par quatre mille quatre cent vingt (4.420) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) chacune.

III. L'Associée Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la fin de l'exercice social de la Société du trente-et-un décembre au cinq août de chaque année.

Afin d'écartier tout doute, l'exercice social en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 2015 se termine le 5 août 2015.

L'exercice social suivant commencera le 6 août 2015 et se terminera le 4 août 2016.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le cinq août de chaque année et se termine le quatre août de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25243. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139280/103.

(150150941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Sukhoï S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 187.600.

L'an deux mille quinze, le six août.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «SUKHOÏ S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 187600, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem le 30 mai 2014, publié au Mémorial C n°2097 du 8 août 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Magali MICHELETTI, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société et fixation de ses pouvoirs
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée «MAYFAIR TRUST S.à r.l.» ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 112.769.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MICHELETTI, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/08/2015. Relation: EAC/2015/18587. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13/08/2015.

Référence de publication: 2015139265/47.

(150150727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Suma Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 14.364.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 17 février 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le Conseil d'administration a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2015139266/13.

(150151181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Transport Fouquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 8, Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 79.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015139294/10.

(150151097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Travaux Modernes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV.

R.C.S. Luxembourg B 55.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Pour *TRAVAUX MODERNES SàRL*

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2015139295/12.

(150151040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Lux Serial F1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.098.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of the month of July.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Master Serial Funds S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg and having a share capital of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000),

represented by Maître Flora SIEGERT, lawyer, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 20 July 2015 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company “Lux Serial F1 Holdings S.à r.l.” (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Lux Serial F1 Holdings S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000) represented by thousand (1000) shares with a nominal value of twenty-five United States dollars (USD 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year, save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (USD)
Master Serial Funds S.à r.l.	1000	USD 25,000
Total	1000	USD 25,000

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 8 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.140.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn am zwanzigsten Tag des Monats Juli,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen,

Master Serial Funds S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital fünfundzwanzigtausend US-Dollars (USD 25.000) beträgt, und dabei ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg eingetragen zu werden,

hier vertreten durch Maître Flora SIEGERT, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 20. Juli 2015, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Lux Serial F1 Holdings S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Lux Serial F1 Holdings S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (einschließlich up-stream als auch sidestream Bürgschaften), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und

Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf fünfundzwanzigtausend US-Dollars (USD 25.000), eingeteilt in tausend (1000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig US-Dollars (USD 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt in bar eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (USD)
Master Serial Funds S.à r.l.	1000	USD 25.000
Summe	1000	USD 25.000

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 8 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 195.140.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SIEGERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05. August 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015134929/453.

(150145982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

LU GE XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 199.226.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of July.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PG Europe S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener, registered with the Luxembourg Trade and Company under the number B 184.024,

here represented by Mrs Catherine DELSEMME, manager of companies, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is:

To hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad;

To borrow in any form and to proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.;

To provide domiciliation services to the companies of the Company's group in compliance with the provisions of the law of 31 May 1999 on domiciliation of companies as amended from time to time;

To render administrative, technical, financial, economic or management services including property management services to other companies or partnerships or enterprises whether located in Luxembourg or abroad, in which the Company holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of Companies as the Company;

The Company may use its funds to invest directly or indirectly in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer,

exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights. Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance.

- management of other companies.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “LU GE XIII S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

C. Management

“ **Art. 13.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstance by the signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be managed by a board of managers composed of managers A and managers B who need not necessarily be shareholders.

The Company will be bound by the joint signatures of either:

- at least one Manager A and one Manager B.

- or two Managers B.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime")."

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorized agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorized agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 18. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 20. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by PG Europe S.à r.l., prenamed and have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

2. The following person is appointed as manager A of the Company for an unlimited period of time:

Mr Edward Francis LYONS III, manager of companies, born in California (United States of America), on 7 March 1972 residing on 42, Gayton Road, Top Flat, London NW3 1TU, United Kingdom.

3. The following persons are appointed as managers B of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Catherine DELSEMME, manager of companies, born on 16 January 1979 in Verviers (Belgium), professionally residing at 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg,

- Mr Mark J. CONNOR, manager of companies, born 13 August 1966 in New-York (USA), professionally residing at 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred eighty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

PG EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le Droit luxembourgeois, ayant son siège sociale à L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.024,

ici représentée par Madame Catherine DELSEMME, gérante de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration,

le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société pourra (au moyen de prêts, avances, garanties ou valeurs ou autre instrument) accorder toute assistance aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelconque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société et effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

De fournir des services de domiciliations aux sociétés du groupe de la Société en accord avec la loi du 31 mai 1999 sur la domiciliation, telle que modifiée

De rendre des services administratifs, comptables, techniques et financiers, économiques ou de gestion, incluant des services de gestion de propriété aux autres sociétés ou entreprises, situées au Luxembourg ou à l'étranger, dans lesquelles la Société détient des participations directes ou indirectes ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société;

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir directement ou indirectement dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération comptable, technique, financière ou autre liée directement ou indirectement à tous les domaines qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination social de la Société sera «LU GE XIII S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), représentée par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé de Gérants A et de Gérants B qui ne seront pas nécessairement actionnaire.

La Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe soit:

- d'au moins un Gérant A et un Gérant B ou
- deux Gérants B

L'associé unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité

de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 18. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 20. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cent (12,500) parts sociales ont été souscrites par PG Europe S.à r.l., précitée et ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.
2. Est nommé comme Gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Edward Francis LYONS III, gérant de sociétés, né à California (Etats-Unis d'Amérique), le 7 mars 1972 demeurant à 42 Gayton Road, Top Flat, London NW3 1TU, United Kingdom Road.

3. Sont nommés comme gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Catherine DELSEMME, gérante de sociétés, née le 16 janvier 1979 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

- Monsieur Mark J CONNOR, gérant de sociétés, né le 13 août 1966 à New-York (USA), demeurant professionnellement au 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille deux cent quatre-vingts euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été acté à Junglinster, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du mandataire, connue du notaire par son surnom, ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Catherine DELSEMME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 août 2015. Relation GAC/2015/6738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015137517/465.

(150149087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.